

Le très hon. M. Trudeau: Je ne gesticule pas, mais je dis que le député est un fumiste.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre insinue que je suis un fumiste.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Toute ce que je puis rétorquer, c'est qu'en le regardant agir, on va à bonne école.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Chacun de ses gestes depuis qu'il a pris le pouvoir et rejeté et écarté toute idée progressiste qu'il ait jamais eue montre bien qui est le fumiste ici à la Chambre et au pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le peuple ne le pense pas.

M. Lewis: Il s'est délibérément attaché à créer un état de panique et d'hystérie dans le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Et il y est parvenu, monsieur l'Orateur. Il a réussi à donner l'impression à beaucoup de Canadiens qu'une armée de Québécois était sur le point d'attaquer non seulement le gouvernement de cette province, mais celui de toutes les autres provinces et le gouvernement canadien.

Une voix: En voilà assez.

M. Lewis: Il peut y avoir 50 ou peut-être 100 de ces criminels dans la province de Québec, mais les autorités policières ont été impuissantes à régler la situation comme elle aurait dû l'être.

Une voix: Qui sont ces gens?

M. Lewis: Et ce qu'a dit le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) est la pure vérité. A mon sens, il a parlé de façon sincère et sensée en alléguant que, le problème criminel s'étant atténué, il était temps pour nous d'agir de façon à réduire la tension qui existe au pays, dans la province de Québec et entre le Québec et le reste du Canada, et que nous ne devrions pas adopter une mesure comme celle-ci, qui ne fera que perpétuer la même hystérie, la même panique et la mesure législative arbitraire et réactionnaire, en vigueur depuis le 16 octobre.

Bien entendu, le projet de loi contient certaines améliorations, mais, à d'autres égards, il est pire que la loi qu'il doit remplacer. En entretenant pareille hystérie, on ne fait que l'attiser. Les abus passés se répéteront sous la présente mesure, et absolument rien ne nous oblige à accepter une loi qui permettrait qu'ils se reproduisent.

• (9.10 p.m.)

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, mon chef a établi notre position avec tant de lucidité et de vigueur que je n'y reviendrai pas. Après ces quelques mots d'introduction, je traiterai de ce qui me paraît l'une des parties les plus répréhensibles du bill, l'aspect de rétroactivité de l'article 8. Je propose donc, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Peters):

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'aspect de rétroactivité de l'article 8 dudit bill.

Le caractère rétroactif de l'article 8 est l'aspect le plus répréhensible du bill. L'amendement vise à supprimer du projet de loi la disposition la plus condamnable. Les députés se rappellent que j'ai proposé un amendement semblable lors du débat en comité sur l'article 8. Il a été rejeté par 51 voix contre 29. Je le présente de nouveau pour voir s'il passera à l'étape de la troisième lecture. Tous les députés auront au moins l'occasion de se prononcer sur la partie la plus répréhensible du projet de loi dont nous sommes saisis.

Malgré les efforts, les tentatives et le prestige du gouvernement, la majorité de ceux qui ont voté lors du récent congrès libéral n'ont pu approuver le caractère rétroactif du projet de loi. D'après les journaux, la résolution portant sur cette question a été défaite par 471 voix contre 331, 219 délégués étant indécis. Au total, 500 délégués n'ont pu accepter le caractère rétroactif du projet de loi contre 471 qui l'ont appuyé. Ce trait répréhensible du bill a donc été rejeté par la majorité au congrès libéral.

L'hon. M. Turner: C'est tiré par les cheveux.

M. Lewis: Non. Il est parfaitement clair que les 219 indécis n'étaient certainement pas en faveur de ce trait du projet de loi. Quand on est indécis, on n'accepte pas. Bien que le ministre de la Justice (M. Turner) et d'autres députés aient tenté de persuader les délégués, la majorité de ceux-ci n'ont pas accepté leur opinion. Les 219 indécis étaient contre, sinon ils auraient voté en faveur de la résolution. J'interprète leur abstention comme une expression de loyauté envers le sourire du ministre de la Justice qui les a empêchés de dire non. Ils sont donc restés assis sur la clôture, pose qui convient à un libéral. Quoi qu'il en soit, ils n'étaient pas pour.

A mon avis, on peut voir dans le vote au congrès libéral une nouvelle preuve que, chez les Canadiens, il est instinctif de se refuser à ce qui porte atteinte aux droits fondamentaux. Comme je le rappelais à la Chambre lors de l'étude en comité et comme l'a dit mon chef lors de la deuxième lecture du bill, la constitution de tous les pays civilisés qui ont ce genre d'instrument condamne la rétroactivité. Elle est interdite en vertu d'une convention internationale que le Canada a ratifiée. L'article 8 va à l'encontre de la justice traditionnelle dans notre pays, de nos obligations en vertu de la convention internationale et de ce qui est accepté par tout pays civilisé du monde.